

République Française

/ Délibération n° 2024/27

ENFANCE. Règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires et tarification des services. Approbation des modifications.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 35

Date de la convocation : 02/04/24
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :
Numéro de télétransmission unique :

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, M. Nacer KHAMLA, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Sophia BRIKH, Mme Joëlle CONSTANTIN, Mme Yolande PEYAVIN, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, M. Jeff ARIAGNO, Mme Nathalie DEHAN, Mme Christelle CHARREL, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, M. Albert NIGRA, Monsieur Cyril SANTANDER, M. Aurélien ARNOULD.

Absent(e)s : Mme Sandrine PICOT, M. Idir BOUMERTIT, M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Amel KHAMMASSI à Mme Michèle PICARD, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVARD, Mme Aude LONG à Mme Nathalie DEHAN, M. Lionel PILLET à Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Alexandre DALLERY à M. Maurice IACOVELLA.

République Française

/ Rapport n° 27

ENFANCE. Règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires et tarification des services. Approbation des modifications.

Direction Enfance Education

Mesdames, Messieurs,

Les services périscolaires et les accueils extrascolaires proposés aux jeunes vénissiens de 2 à 11 ans font l'objet d'un règlement de fonctionnement unique dont la dernière version a été approuvée par délibération du 4 avril 2022.

Il est proposé aujourd'hui d'y apporter les modifications suivantes :

- Offrir des facilités de paiement élargies aux familles en proposant le paiement des forfaits tarifaires annuels applicables aux services périscolaires du soir et du mercredi en dix mensualités courant tout au long de l'année scolaire ;
- Elargir les types de paiement possibles pour la garderie du matin, afin de permettre aux familles de payer ce service par chèque emploi service universel (CESU) ;
- Intégrer un nouveau critère de priorisation pour le service périscolaire du mercredi et les accueils extrascolaires afin le cas échéant de prioriser les enfants vénissiens par rapport aux enfants non vénissiens dans l'hypothèse où les capacités d'accueil seraient atteintes ;
- Modifier les périodes d'annulation sans frais des pré-inscriptions aux services extrascolaires pour les limiter à la période calendaire dédiée à ces pré-inscriptions, permettant ainsi une amélioration de la préparation de ces séjours ;
- Mettre à jour les dispositions relatives au règlement général de la protection des données (RGPD).

Ces évolutions permettront par ailleurs aux parents de recevoir une facturation mensuelle unique regroupant l'ensemble des services périscolaires de la Ville de Venissieux.

En parallèle de la mise à jour de ce règlement, il convient d'ajouter aux tarifs existants pour ces services périscolaires et extrascolaires, deux nouveaux tarifs pour les accueils des enfants non vénissiens bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) nécessitant un panier-repas sur le temps du mercredi journée et pour les accueils extrascolaires avec repas.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Accueils mercredi journée :

Quotient familial	Tarif journaliers avec panier repas non vénissiens	Tarifs annuels
Jusqu'à 466	12,41€	446,80€
Entre 467 et 1000	17,33€	623,90€

République Française

A partir de 1001	23,21€	835,60€
------------------	--------	---------

Accueils extrascolaires

Quotient familial	Tarif journalier avec panier repas non vénissiens
Jusqu'à 466	21,45€
Entre 467 et 1000	26,44€
A partir de 1001	30,76€

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022/13 du 04 avril 2022,

Considérant l'intérêt de modifier le règlement des activités périscolaires et extrascolaires pour les raisons évoquées ci-avant ;

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A la majorité
décide de :

- Approuver le règlement des activités périscolaires et extrascolaires de la Ville de Vénissieux modifié tel que joint en annexe au présent rapport ;
- Approuver les nouveaux tarifs pour les accueils des enfants non-vénissiens bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé nécessitant un panier-repas pour le temps périscolaire du mercredi journée et les accueils extrascolaires tels que précisés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
Nacer KHAMLA
Premier Adjoint